



Generali Vie
TSA 60006
75447 Paris Cedex 09

Votre conseil : (B2361)
ARCHEREAU ET MAROLLEAU
BP 50052
20B RUE DU FG ST JACQUES
21202 BEAUNE CEDEX
Tél. : 03 80 24 75 80 - Fax : 03 80 24 90 22

Votre Espace client
www.monespace.generali.fr
Personnel, sécurisé et disponible 24 h/24

Proposition n° GA0 392 135

Banque populaire bourgogne franche com
14 BOULEVARD DE LA TREMOUILLE
21000 DIJON

Attestation de délégation d'une assurance Novita Emprunteur

Notre compagnie s'engage à délivrer une police d'assurance au nom des personnes désignées ci-après :

Contractant : CLEM

Assuré : Caroline PARENT né(e) le 19 avril 1977

Les garanties sont celles stipulées aux conditions générales EMRA0119 pour les risques mentionnés ci-après.

RISQUES COUVERTS

- DECES (Date de cessation de garantie : 01/07/2035)
- PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (Date de cessation de garantie : 01/07/2035)
- IP66 (Date de cessation de garantie : 01/07/2035)
- IP33 (Date de cessation de garantie : 01/07/2035)
- EXONERATION DU PAIEMENT DES COTISATIONS (Date de cessation de garantie : 01/07/2035)
- INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE (Date de cessation de garantie : 01/07/2035)

avec option PATHOLOGIE DOS ET PSYCHIQUE

Ces garanties seront délivrées aux conditions exposées à l'Assuré dans le courrier 0392135M du 1er juillet 2020.

MONTANT DES GARANTIES ET CARACTERISTIQUES DU PRET

Montant emprunté (en Euros)	Type de prêt	Taux (en %)	Durée (en mois)	Différé (en mois)	Capitaux assurés (en Euros)	Quotité assurée (en %)
1 020 000,00	taux fixe	0,70	180		1 020 000,00	100

Taux Annuel Effectif d'Assurance (T.A.E.A) pour les garanties assurées : 0,29%

Les garanties exigées par la banque n'ayant pas été communiquées, le Taux Annuel Effectif d'Assurance correspondant ne peut être calculé.

Taux Moyen d'Assurance (T.M.A) pour les garanties assurées : 0,15 %

Le présent engagement est valable trois mois à compter de ce jour.

La délivrance de la garantie et sa prise d'effet sont subordonnées à la prise d'effet du prêt.





Le présent engagement ne saurait engager la Compagnie au-delà de ce qui y est stipulé.
Le cas échéant, les garanties s'exerceront dans les conditions définies au contrat souscrit.

Fait à Paris, le 8 juillet 2020

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

